

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

## Procès-verbal de la

### SÉANCE DU 15 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq les quinze mais à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le six mai deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15      **Quorum :** 8

**Présents :** M. Léon GAVILLET, Maire - Mme Carole GRILLET-AUBERT - M. Alain PERRET - Mme Mélanie LECOURT - M Daniel BENE - M. Gérard GALLAY - M. Jacques PERILLAT - Mme Annie NAVILLE - Valérie MILLERET - M. VALDEVIT Cédric - M. LAVERRIERE Anthony - Mme Aurélie DUMONT

**Excusé(s)** : Mme Corinne HECKY  
**ou ayant donné procuration :** *Pouvoir à Carole GRILLET-AUBERT*

**Absent(s) :** Mme Catherine PAJOT-MASSARD  
Mme PIQUEREZ Sandrine

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné Aurélie DUMONT

#### ORDRE DU JOUR :

#### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est approuvé.

#### Décisions du Maire prises par délégation :

*Renonciation au droit de préemption urbain :*

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
DIA							

#### Dépenses d'investissement :

Busage nouvel crèche				GERVAIS BTP			8 150.22 €
Délimitation propriété - Allée du Salève				COLOUD			1 986.00 €
Mur Cairola				CRE MACONNERIE			10 698.12 €
Portails		D 212/21		SARL JACQUET Paysagiste			4 114.80 €
Arbre pumtrack		D 212/21		SARL JACQUET Paysagiste			2 093.28 €
Siphon Eaux usées:salle paroissiale - Facture n° FA242500!		D 2135/21		Entreprise DECARROUX TP			4 116.00 €
Tracteur tondeuse		D 2157/21		Entreprise CHAVANEL SAS			4 680.00 €
Grille anti effraction presbytair		D 2135/21		Entreprise Gavroche soudure			1 485.00 €
remplacement four presbytere appartement B		D 2135/21		Entreprise GPDIS SADAM			349.99 €
Films occultants PPMS - cantines		D 2135/21		Entreprise PUB74 ENSEIGNES NICOLAS			1 440.00 €
Films occultants PPMS - Classes		D 2135/21		Entreprise PUB74 ENSEIGNES NICOLAS			1 008.00 €
Films occultants PPMS - Salle de motricité		D 2135/21		Entreprise PUB74 ENSEIGNES NICOLAS			1 890.00 €
RABOTAGE ROND POINT		D 2152/21		EIFFAGE TP Rhône-Alpes Auvergne SNC			2 304.00 €
Rétrécissement voirie Route des Champ Clavel		D 2152/21		EIFFAGE TP Rhône-Alpes Auvergne SNC	2023000063		22 527.00 €
INTERVENTION ENROBES A CHAUD Clos d'Avoz		D 2152/21		EIFFAGE TP Rhône-Alpes Auvergne SNC			780.00 €
PANNEAUX DE VOIRIES		D 2152/21		SIGNAUX GIROD			1 298.00 €
PANNEAUX DE VOIRIE - Facture n° FAC088328 du 29/04		D 2152/21		SIGNAUX GIROD			56.40 €

Déliberation <b>D2025_05_01</b>		<b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025</b>			
Nature de la délibération		7.2			
Session du	<b>2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025</b>	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	<b>15 MAI 2025</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des impôts,  
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
VU sa délibération n°D2021\_06\_05 du 25 février 2021, portant fixation du taux des impositions communales pour l'année 2021,

CONSIDERANT la conjoncture économique actuelle et les possibilités financières de la Commune à taux constant, la commission des Finances propose de maintenir les taux à leur niveau voté en 2021, savoir :

- 23,29 % pour la part communale de la taxe sur le foncier bâti
- 55,00 % pour la part communale de la taxe sur le foncier non bâti

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** Les taux d'imposition communaux sont fixés pour 2025 comme suit :

- 1° à 23,29 % pour le taux 2025 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières bâties ;  
2° et à 55,00 % pour le taux 2025 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Déliberation <b>D2025_05_02</b>		<b>CONVENTION DE CESSIION DE BARNUMS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA COMMUNE DE MARCELLAZ</b>			
Nature de la délibération		1.4			
Session du	<b>2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025</b>	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	<b>15 MAI 2025</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande croissante des associations concernant la mise à disposition de matériels pour assurer leurs manifestations  
Vu la cession de barnums aux communes de moins de 2 000 habitants proposés par la région Auvergne Rhône-Alpes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

**ART. 1 :** la convention de cession de barnums selon les conditions imposées par la région Auvergne Rhône-Alpes. La cession d'un barnum à la commune est opérée à titre gratuit. La commune s'engage à le stocker et de le mettre à disposition exclusive des associations présentes sur son territoire.

**AUTORISE**

**ART. 2 :** Monsieur le maire à en faire la demande et a signé tous documents qui si rapporte.

Délibération <b>D2025_05_03</b>		<b>CONVENTION POUR DÉCOLLAGES ET ATERRISSAGES DE MONGOLFIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MONTGOLFIÈRES DU MONT BLANC ET LA COMMUNE DE MARCELLAZ</b>			
Nature de la délibération 3.5					
Session du	<b>2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025</b>	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	<b>15 MAI 2025</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de partenariat faite par la société Montgolfières du Mont Blanc en date du 05/05/2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

**ART. 1 :** la convention de décollages et atterrissages de montgolfière sur la parcelle cadastré B 631, propriété de la commune de MARCELLAZ, établie pour 12 mois à titre gracieux.

**AUTORISE**

**ART. 2 :** Monsieur le maire à signer le document.

Délibération <b>D2025_05_04</b>		<b>PLAN DE FINANCEMENT GIRATION ROUTE DE BONNEVILLE &amp; ROUTE DE PEILLONNEX – DEMANDE DE SUBVENTION</b>			
Nature de la délibération 7.5					
Session du	<b>2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025</b>	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	<b>15 MAI 2025</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public—secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°D2025\_03\_24 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget 2025,  
CONSIDERANT la volonté de réalisation du projet cité en objet,  
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**ADOPTE**

**ART. 1 :** Le projet de réaménagement du carrefour de la Mairie - Giration Route de Bonneville & Route de Peillonex est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 149 811.30 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financements	Montant	Taux de subvention
Travaux	149 811.30€	CDAS	44 943.39€	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>149 811.30€</b>		<b>44 943.39€</b>	<b>30%</b>

**ART. 3 :** M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Délibération <b>D2025_05_05</b>		<b>PLAN DE FINANCEMENT AGENCEMENT BIBLIOTHÈQUE DEMANDE DE SUBVENTION</b>		
Nature de la délibération 7.5				
Session du	<b>2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025</b>	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>15 MAI 2025</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>	
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>				

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°D2025\_03\_24 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget 2025,  
CONSIDERANT la volonté de réalisation du projet cité en objet,  
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**ADOPTE**

**ART. 1 :** Le projet l'agencement bibliothèque est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 149 811.30 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financements	Montant	Taux de subvention
Travaux	111 400.00€	CDAS	44 560.00€	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>111 400.00€</b>		<b>44 560.00€</b>	<b>40%</b>

**ART. 3 :** M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Délibération <b>D2025_05_06</b>		<b>CHEMIN DES CHAMPS CLAVEL - SYANE PLAN DE FINANCEMENT CONTRACTUEL</b>		
Nature de la délibération 7.5				
Session du	<b>2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025</b>	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>15 MAI 2025</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public—secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>	
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>				

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°D2025\_03\_24 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget 2025,  
CONSIDERANT la volonté de réalisation du projet cité en objet,  
VU L'étude de coute mener par le SYANE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**ADOPTE**

**ART. 1 :** Le projet d'Enfouissement des réseaux au chemin des champs Clavel est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 139 111.38 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Numéro d'opération : 24088				Opération : Chemin des Champs Clavel			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense

**Electricité**

MRRD	24088	00	Mise en souterrain dépose réseau- Commune rurale 100% FACE		2 948,48 €	589,70 €	3 538,18 €
MRRP	24088	01	Mise en souterrain pose réseau- Commune rurale 100% FACE		68 021,93 €	13 204,39 €	79 226,32 €
MRB	24088	02	Mise en souterrain branchements - Commune rurale 100% FACE		22 837,37 €	4 567,47 €	27 404,84 €
<b>Sous-total</b>					<b>91 807,78 €</b>	<b>18 361,56 €</b>	<b>110 169,34 €</b>

**Eclairage public**

EPI	24088	03	Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT		19 580,15 €	3 916,03 €	23 496,18 €
<b>Sous-total</b>					<b>19 580,15 €</b>	<b>3 916,03 €</b>	<b>23 496,18 €</b>

**Réseaux de Télécommunications\***

OR	24088	0	Rétablissement réseau Télécommunication (Génie Civil)		27 723,44 €	5 544,69 €	33 268,13 €
<b>Sous-total</b>					<b>27 723,44 €</b>	<b>5 544,69 €</b>	<b>33 268,13 €</b>

<b>TOTAL</b>					<b>139 111,38 €</b>	<b>27 822,28 €</b>	<b>166 933,66 €</b>
--------------	--	--	--	--	---------------------	--------------------	---------------------

**REPARTITION DU FINANCEMENT**

Participation du Syane				Participation de la commune			
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

100 %	2 948,48 €	589,70 €	3 538,18 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100 %	68 021,93 €	13 204,39 €	79 226,32 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100 %	22 837,37 €	4 567,47 €	27 404,84 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>91 807,78 €</b>	<b>18 361,56 €</b>	<b>110 169,34 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

FCTVA = 16,404 % du TTC

30%	5 874,05 €	3 853,37 €	9 727,42 €	70%	13 706,10 €	62,66 €	13 768,76 €
	<b>5 874,05 €</b>	<b>3 853,37 €</b>	<b>9 727,42 €</b>		<b>13 706,10 €</b>	<b>62,66 €</b>	<b>13 768,76 €</b>

0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	27 723,44 €	5 544,69 €	33 268,13 €
	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>27 723,44 €</b>	<b>5 544,69 €</b>	<b>33 268,13 €</b>

<b>97 681,83 €</b>	<b>22 214,93 €</b>	<b>119 896,76 €</b>	<b>41 429,64 €</b>	<b>5 607,35 €</b>	<b>47 036,99 €</b>
--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	-------------------	--------------------

Délibération <b>D2025_05_07</b>		<b>AVENANT N°1 – Lot N° 07 Plâtrerie – Salle des fêtes</b>			
Nature de la délibération 1.1.1					
Session du	<b>2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025</b>	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	<b>15 MAI 2025</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public—secret	<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D2022\_04\_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**ART. 1 :** I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes Lot n°07 Plâtrerie et faibles est modifié comme suit :

### **I- OBJET DE L'AVENANT**

#### **I.1) PLUS-VALUES SUR MARCHÉ INITIAL**

Plus-value sur marché initial pour remplacement de murs agglos (supprimés dans l'avenant n°2 du lot n°1 Terrassement - VRD - Démolition - GO) par des cloisons à réaliser par le présent lot.

**I.1.1) Plus-value pour fourniture et pose d'une cloison coupe-feu entre le local technique situé au 1er étage et la grande salle :**

Plus-value selon devis n°1402 ci-joint : **2 644,50 € HT**

**I.1.2) Plus-value pour fourniture et pose d'une cloison en BA13 isolé (98/48) entre la grande salle et le local technique situé sur l'entrée :**

Plus-value selon devis n°1407 ci-joint : **1 584,00 € HT**

#### **I.2) INDICATION DU MONTANT DE LA TVA APPLIQUE AU PRESENT MARCHÉ**

L'information concernant la TVA à appliquer n'est indiquée ni dans l'AE, ni dans le CCAP du marché. Ainsi, le présent avenant a pour objet de stipuler le montant de la TVA appliqué, et par conséquent le montant TTC de ce marché :

. Selon la réglementation en vigueur et de la nature des travaux, le taux de TVA est de 20%,

. Montant de la TVA sur acte d'engagement initial : 9 891,06 €

. Montant de la TVA sur le marché régularisé de 53 683,80 € HT : 10 736,76 €

### **II- MONTANT DE L'AVENANT**

Montant HT du présent avenant :	<b>4 228,50 €</b>
TVA 20% :	<b>845,70 €</b>
Montant TTC du présent avenant :	<b>5 074,20 €</b>
<b>CINQ MILLE SOIXANTE QUATORZE EUROS ET VINGT CENTS toutes taxes comprises</b>	

### III- NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
Marché initial	49 455,30 €	9 891,06 €	59 346,36 €
Présent avenant n° 1	4 228,50 €	845,70 €	5 074,20 €
Nouveau montant du marché	53 683,80 €	10 736,76 €	64 420,56 €

Le nouveau montant total du marché est ainsi de : **SOIXANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS ET 56 CENTS** toutes taxes comprises.

( 8,6% par rapport au marché initial)

**IV-** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ART. 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération <b>D2025_05_08</b>		<b>MODIFICATION STATUTAIRE CC4R – Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d’Onion</b>			
Nature de la délibération 5.7					
Session du <b>2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025</b>		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du <b>15 MAI 2025</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 6</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 7</b>	
<b>Scrutin ordinaire – public—secret</b>	<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : <i>Mme Carole GRILLET-AUBERT ; M. Alain PERRET ; M. Daniel BENE ; M. Gérard GALLAY ; Mme Annie NAVILLE ; Mme DUMONT Aurélie ; Mme Corinne HECKY</i>			

SUR le rapport du Maire,

Vu le du code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°20250317\_01 en date du 17 mars 2025 relative à une modification statutaire dans les domaines du développement du tourisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

**ART. 1 :** La modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire en date du 17 mars 2025, comme suit :

- La modification à l'article 3.2 – Politique du développement touristique en rajoutant le sous article suivant : 3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d’Onion (détail dans les documents annexée).

**AUTORISE**

**ART. 2 :** Tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;

Délibération <b>D2025_05_09</b>		<b>MODIFICATION STATUTAIRE CC4R - Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes</b>			
Nature de la délibération 3.5					
Session du <b>2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2025</b>		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du <b>15 MAI 2025</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>Scrutin ordinaire – public—secret</b>	<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,  
Vu le du code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;  
Vu la délibération N°20250317\_01 en date du 17 mars 2025 relative à une modification statutaire dans les domaines du développement du tourisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

**ART. 1 :** La modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire en date du 17 mars 2025, comme suit :

- La modification à l'article 3.2 – Politique du développement touristique en rajoutant le sous article suivant :  
3.2.4  
Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes (détail dans les documents annexée).

**AUTORISE**

**ART. 2 :** Tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;

**QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h29

Le Maire,  
M. Léon GAVILLET

La Secrétaire de séance,  
Mme Aurélie DUMONT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.